

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres présents ayant pris à la délibération n°2024/29 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kevin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2024/29 :

Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, Mme Estelle OHLMANN.

Délibération 2024/29

objet : Adhésion à la politique maison alsacienne du XXIème siècle de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Maison Alsacienne du XXIème siècle qui entend inclure le bâti dans toutes ses composantes, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2024 un Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel d'avant 1948. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projets (établissements publics, bailleurs sociaux, particuliers...) dans la rénovation et la réhabilitation du bâti traditionnel à travers un conseil technique et spécialisé délivré par un architecte et une subvention d'investissement si le projet est éligible. Le Maire propose d'adhérer à cette démarche de la CeA à travers un cofinancement des projets sur une notre territoire (basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé pour une subvention CeA plafonnée à 40 000 €) couplé à l'engagement de réalisation d'une étude d'identification du patrimoine.

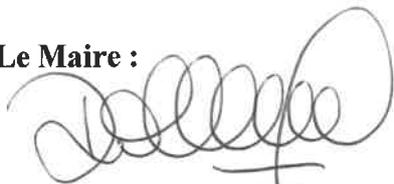
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenus par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ;
- ☞ décide d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- ☞ adopte la convention-cadre, ci-annexée, de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, ses partenaires le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;
- ☞ s'engage à appliquer le règlement ci-annexé du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel ;
- ☞ autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet engagement et ce partenariat.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

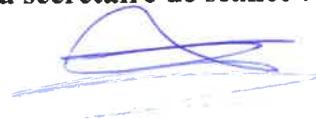
- ▶ convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la CeA, le CAUE et le PNRVN
- ▶ Règlement du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

**Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le1.6 DEC. 2024
et de la publication le ..1.6 DEC. 2024**

Le Maire,

